

ARRETE DU PRESIDENT

Monsieur le Président du SIEG du Puy-de-Dôme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 07 juin 2014 donnant délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts votés par le Comité,

VU le Budget 2016 voté par le Comité Syndical le 05 décembre 2015, et la DM1 votée le 31/03/2016,

CONSIDERANT qu'il convient de financer les investissements prévus au Budget, et d'anticiper les réalisations du dernier semestre qui seront retranscrites en DM 2, 3 et 4,

VU les offres financières proposées par les différents établissements bancaires à l'issue de la consultation du 18 avril 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

Un emprunt est souscrit auprès de la Banque Postale aux caractéristiques et conditions financières suivantes :

- | | |
|--|---|
| - type : | Taux Fixe |
| - montant : | 4,5 millions d'€uros |
| - durée : | 15 ans |
| - date départ amortissement : | au plus tard le 19/08/2016 |
| - <u>mobilisation jusqu'à cette date</u> | |
| - date première échéance : | 1 mois après consolidation du prêt, au plus tard le 01/10/2016. |
| - base de calcul des intérêts : | 30/360 |
| - amortissement du capital : | Constant |
| - périodicité des échéances : | mensuel |
| - indice : | taux fixe 1.08% |
| - marge : | 0% |
| - remboursement anticipé : | possible à chaque échéance avec indemnités actuarielle.
Préavis de 50 jours calendaires. |
| - commission d'engagement : | 0.08% soit 3600€ |

ARTICLE 2

Monsieur le Président du SIEG du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le représentant de l'Etat le 05/07 /2016 et à Monsieur le Payeur Départemental,
- publié le 04/07 /2016 et inscrit au registre des arrêtés du Président

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

- 5 JUL. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Cournon d'Auvergne, le 23 juin 2016
Le Président

Bernard VEISSIERE